



Compte rendu

Comité syndical du 27 juin 2017

Etaient Présents:

CCFE : Deshayes S, Demmelbauer P, Rochette G, Mme Dafonte V

CC MDL: Murigneux P, Moralès P, Rizoud M, Villard P

SEM : Charbonnier J Y, Charbonnier A

Ste Catherine :

St André la Côte : Reynard R

Excusés : Desjoyaux Armelle, Bonnier D, Chanavat J M, Gassiloud T, Berne M, Gonon P

Participait à la réunion : Yves Piot

Secrétaire de séance : Charbonnier A

SIMA

En l'absence de Jean Yves Charbonnier en début de réunion, sous la présidence de Pascal Murigneux, Yves Piot donne la lecture du relevé de décisions prises lors du bureau du 18 mai 2017

Arrêtés de décision Réunion de bureau du 18 mai 2017

Etaient présents : Jean Yves Charbonnier, Pascal Gonon, Pascal Murigneux, Marcel Berne et Sébastien Deshayes

Excusés : Patrick Demmelbauer, Roger Reynard et Pierre Dussurgey

Participait à la réunion : Yves Piot

1^{er} point : Convention avec la ligue de l'enseignement pour animation scolaire

Monsieur le Président explique que le SIMA a fait appel à la Ligue de l'Enseignement pour assurer des animations scolaires sur le thème de l'eau à destination des écoles primaires du bassin versant de la Coise. Pour l'année scolaire 2016-2017, 4 écoles se sont manifestées et le centre de loisir de Larajasse.

Monsieur le Président présente la convention qui fixe les modalités d'intervention de la Ligue de l'Enseignement. Le montant de la prestation s'élève à 3 240 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau autorisent le Président à signer cette convention.

2^{ème} point : Convention pour l'entretien des sentiers de randonnée

Monsieur le Président explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, les EPCI ne transfèrent plus la compétence permettant au SIMA d'intervenir sur l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Cette décision oblige les communes à signer individuellement une convention avec le SIMA Coise pour l'entretien des sentiers sur la base d'un nombre de jours et d'un coût journalier de 500 € pour l'année 2017.

Monsieur le Président présente les conventions concernant les communes de Chamboeuf, Saint Galmier, Montrond les Bains, Bellegarde en Forez, La Fouillouse, Aveizieux qui fixent les modalités d'intervention de l'équipe environnement du SIMA Coise pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau autorisent le Président à signer ces conventions.

3^{ème} point : Demande de subventions pour journée de démonstration et visites de parcelles

Monsieur le Président explique que dans le cadre des actions vis-à-vis de la protection de la ressource en eau, le SIMA Coise met en place depuis 8 ans un programme spécifique au monde agricole.

Le contrat territorial 2017-2021 a pour objectif de poursuivre ces temps d'échanges, pour continuer à diffuser les bonnes pratiques agricoles en se basant sur les expériences acquises par les agriculteurs du territoire. L'objectif est également de pouvoir apporter des clés d'informations auprès des agriculteurs engagés en MAEC pour l'atteinte de leur objectif.

Sur l'année 2017, il s'agit d'organiser des temps d'échanges, des visites de parcelles, des retours d'expériences, des visites d'exploitations ou des démonstrations de matériels sur les thématiques inscrites au contrat territorial : désherbage mécanique des cultures, réduction du travail du sol, évolution des systèmes d'exploitation, autonomie protéique, espèces économes en intrants etc...

7 visites sont prévues, avec des interventions expertes des partenaires du SIMA Coise : chambres d'agriculture, Contrôle Laitier, FDCUMA, ADDEAR, ISARA etc...

Après en avoir délibéré, les membres du bureau autorisent le Président à solliciter les aides de l'Agence LB et du FEADER.

Ordre du jour comité syndical du 27/06/2017

SPANC

1^{er} point : Décisions modificatives BP SPANC

Monsieur le Président explique les décisions modificatives à prendre sur **le budget fonctionnement** du SPANC pour

- Un montant plus important que les cotisations prévisionnelles de l'Assurance AVIVA (+ 200 euros)
- des frais de pénalités URSSAF (réduction fillon) +375 euros
- des frais supplémentaires de maintenance informatique dus à un changement de prestataire (Intersed +500 euros maintenance / an)

DM - Budget Fonctionnement :

Dépenses Fonctionnement	Libellé	Montant
Imputation 6161	Multirisques	+ 200 euros
Imputation 022	Dépenses imprévues	-200 euros
Imputation 6712	Pénalités et amendes	+375 euros
Imputation 6156	Maintenance	+500 euros
Recettes fonctionnement		
Imputation 7068	Autres prestations	+ 875 euros
TOTAL		0

2ème point : Mise en conformité du Marché public

Suite à la non transmission en sous-préfecture, des derniers marchés publics concernant les travaux de réhabilitation des installations d'ANC, le trésor public a rejeté les factures des entreprises FONT, GOURGAUD et POYET. Afin de pouvoir régulariser la situation, il est nécessaire de transmettre le dernier marché public à la Sous-Préfecture mais également de signer un protocole de transaction avec les trois entreprises qui doit faire l'objet d'une délibération.

Les trois protocoles de transaction ont été validés à l'unanimité suivant les délibérations ci-dessous :

N° 698 Objet : Approbation de protocole transactionnel

Délibération autorisant le président du SIMA Coise à effectuer une transaction avec l'entreprise GOURGAUD SAS

Vu le rejet par la trésorerie de Saint Galmier d'un mandat de paiement relatif à une prestation réalisée par l'entreprise GOURGAUD SAS du 05 mai 2017.

Vu les explications de Mmes Favard et Bernon du trésor public

Vu le code civil et notamment les articles L2044 et suivants

Après en avoir délibéré en séance du 27 juin 2017

*Considérant qu'un mandat 156 bordereau 45 établi pour l'entreprise GOURGAUD SAS a été rejeté par le trésor public de St Galmier pour un montant de 10 798.88 € TTC **au motif d'absence de caractère exécutoire.***

Considérant que l'entreprise a toutefois réalisé la prestation en pensant bénéficier d'un contrat légal, que pour éviter tout litige à naître, un accord amiable a été trouvé avec l'entreprise GOURGAUD SAS, considérant que cet accord prend la forme d'une transaction pour permettre à l'entreprise de percevoir une somme due au titre de sa prestation et qu'en contre partie il renonce à exercer tout recours contre le SIMA Coise ni à réclamer des pénalités de retard.

Adopte

Article 1^{er} : le projet de transaction avec l'entreprise GOURGAUD SAS est approuvé

Article 2 : le président du SIMA Coise est autorisé à signer une convention de transaction avec l'entreprise GOURGAUD SAS pour verser la somme totale de 10 798.88€ TTC.

Article 3 : le président est autorisé à effectuer toutes démarches et adopter toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Article 4 : les sommes dues au titre de cette dépenses seront imputées sur un compte de tiers (4581).

Article 5 : la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

N° 699 Objet : Approbation de protocole transactionnel

Vu le rejet par la trésorerie de Saint Galmier du marché public 01.2016 « Travaux de réhabilitation d'installation d'Assainissement Non Collectif » pour motif d'absence de caractère exécutoire vue la prestation réalisée par l'entreprise FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD du 23 mai 2017.

Vu les explications de Mmes Favard et Bernon du trésor public

Vu le code civil et notamment les articles L2044 et suivants

Après en avoir délibéré en séance du 27 juin 2017

Considérant qu'une facture référence : M15775 du 31 mai 2017 a été établie suite au marché public 01.2016 par l'entreprise FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD pour un montant de 11 498.63 € TTC pour lequel le marché 01.2016 qui a été rejeté par le trésor public de St Galmier au motif d'absence de caractère exécutoire.

Considérant que l'entreprise a toutefois réalisé la prestation en pensant bénéficier d'un contrat légal, que pour éviter tout litige à naître, un accord amiable a été trouvé avec l'entreprise FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD, considérant que cet accord prend la forme d'une transaction pour permettre à l'entreprise de percevoir les sommes dues au titre de sa prestation et qu'en contre partie il renonce à exercer tout recours contre le SIMA Coise ni à réclamer des pénalités de retard.

Adopte

Article 1^{er} : Article 2 : Article 3 :

Article 4 : Article 5 : : (idem à la délib 698)

N° 700 Objet : Approbation de protocole transactionnel

Vu le rejet par la trésorerie de Saint Galmier des mandats de paiement relatifs à des prestations réalisées par l'entreprise POYET TP du 11 avril 2017 au 11 mai 2017.

Vu les explications de Mmes Favard et Bernon du trésor public

Vu le code civil et notamment les articles L2044 et suivants

Après en avoir délibéré en seance du 27 juin 2017

*Considérant que certains mandats N° 159 (5 211.83 €)– 160 (6 969.09€)– 161 (10 545.04 €)– 162 (8 034.48 €) Borderau 47 établis pour l'entreprise POYET TP ont été rejetés par le trésor public de St Galmier pour un montant de 30 760.44 € TTC **au motif d'absence de caractère exécutoire.***

Considérant que l'entreprise a toutefois réalisé les prestations en pensant bénéficier d'un contrat légal, que pour éviter tout litige à naître, un accord amiable a été trouvé avec l'entreprise POYET TP, considérant que cet accord prend la forme d'une transaction pour permettre à l'entreprise de percevoir les sommes dues au titre de ses prestations et qu'en contre partie il renonce à exercer tout recours contre le SIMA Coise ni à réclamer des pénalités de retard.

Adopte

Article 1^{er} : Article 2 : Article 3 : Article 4 : Article 5 : (idem à la délib 698)

Questions diverses

Pascal Murigneux présente le recrutement au sein du SIMA d'un stagiaire à compter du 3 juillet 2017 pour 2 mois. Ce dernier aura pour missions de dresser un état des lieux du fonctionnement des SPANC concernés par les EPCI présents sur le territoire du bassin versant Coise et de travailler sur différents scénarios de mise en place de SPANC à différentes échelles : EPCI, syndicat élargi.....

Ordre du jour : SIMA

1^{er} point : Décisions modificatives BP SIMA

Monsieur le Président explique les décisions modificatives à prendre sur **le budget fonctionnement** du SIMA pour

- le remboursement d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne perçue en 2015 et non utilisée concernant des animations scolaires (3750 euros)
- des frais supplémentaires de maintenance informatique dus à un changement de prestataire (Intersed +1000 euros)
- un montant plus important que les cotisations prévisionnelles du Cigac dues à la titularisation de deux agents (ingénieur et technicienne rivière) cotisations (+2 200 euros)

DM - Budget Fonctionnement

Dépenses Fonctionnement	Libellé	Montant
Imputation 673	Annulation de titre	+ 3 750 euros
Imputation 61558	Entretien et réparation autres biens immobiliers	+ 1 000 euros
Imputation 6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 2 200 euros
Imputation 022	Dépenses imprévues	- 6 950 euros
TOTAL		0

Monsieur le Président explique les décisions modificatives à prendre sur **le budget investissement** du SIMA pour une modification d'imputation demandée par le trésor public concernant l'imputation de l'achat de matériel :

DM - Budget Investissement

Opération	Dépenses Investissement	Libellé	Montant
MATERIEL	Imputation 2158	Matériel et outillage	+3 303.69 euros
MATERIEL	Imputation 2188	Autres immobilisations corporelles	- 3 303.69 euros
	TOTAL		0

2^{ème} point : Modification des statuts du SIMA / GEMAPI (voir note jointe)

Jean Yves CHARBONNIER présente la démarche à engager pour permettre aux EPCI présents sur le bassin versant de la Coise qui vont prendre la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, d'adhérer aux syndicats (SIMA Coise).

Ils donnent la parole ensuite à Yves Piot pour présenter dans le détail les conséquences de la prise de compétence GEMAPI.

A ce jour un travail important a été réalisé avec tous les EPCI présents sur le bassin versant de la Coise afin d'uniformiser tous les statuts des EPCI mais aussi des différents syndicats de rivière concernés. A l'aide des services de l'Etat du département 69 (DDT et Préfecture) il est possible aujourd'hui de proposer au comité

syndical un projet de statuts qui sera transmis aux différents EPCI concernés, soit pour le SIMA, S.E.M, CCFE, CC MDL et COPAMO.

A ce stade de la démarche, il semble que les EPCI, excepté la COPAMO pour les communes de Ste Catherine et St André la Côte seraient d'accord pour transférer la compétence GEMAPI avec ses 4 items :

1- Aménagement de bassin
2- Entretien de cours d'eau
5- défense contre les inondations
8- restauration des milieux aquatiques

mais aussi les autres compétences hors GEMAPI que le SIMA exerce déjà et auxquelles les EPCI adhèrent actuellement. Dans ces compétences il y a la compétence ANC.

Les communes de Ste Catherine et St André la Côte devront adhérer individuellement, si elles le souhaitent, pour les compétences hors GEMAPI dont le SPANC.

Quelques points importants des nouveaux statuts :

- Le SIMA reste un syndicat mixte, à la carte
- Deux blocs de compétences, GEMAPI et Hors GEMAPI
- Pour les ressources du syndicat poursuite du fonctionnement actuel en différenciant les participations liées à GEMAPI et les participations pour les autres compétences. Les taux correspondant à la répartition des dépenses, que ce soit pour GEMAPI ou Hors GEMAPI, ne sont plus indiqués, seule la méthode de calcul est affichée (elle reste identique à l'existant : 50% population, 50% linéaire de cours d'eau).

Les statuts sont transférés en pièce jointe et envoyés également à tous les EPCI concernés par le SIMA Coise. Les EPCI et les deux communes individuelles devraient délibérer à compter de septembre 2017 et le SIMA devra délibérer en fin d'année pour valider les statuts lorsque les EPCI ce seront positionnés.

Remarque :

Dans la compétence GEMAPI, il y a 4 items répartis dans GEMA et PI

GEMA	PI
Aménagement de bassin (1)	Aménagement de bassin (1)
Entretien de cours d'eau (2)	Entretien de cours d'eau (2)
	défense contre les inondations (5)
restauration des milieux aquatiques (8)	restauration des milieux aquatiques (8)

Si l'EPCI transfère le 1 de GEMA, il transfère obligatoirement le 1 de PI, il en est de même pour les autres items.

- 1) L'EPCI peut transférer 1, 2 et 8 de GEMA et 1, 2 et 8 de PI à un syndicat mixte et assurer le 5 ou le déléguer
- 2) L'EPCI peut transférer 1, 2 et 8 de GEMA et 1, 2, 5 et 8 de PI à un syndicat mixte

La mise en place de la taxe liée à GEMAPI n'est pas une obligation. Si elle est mise en place sur un EPCI, elle concerne tous les habitants de l'EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30